

Délibération n° 202504
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets assimilés au titre de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 076-217601921-20250415-20250409_08DEL-DE

Séance du :
9 avril 2025
Date de la convocation :
3 avril 2025
Date d'affichage :
3 avril 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

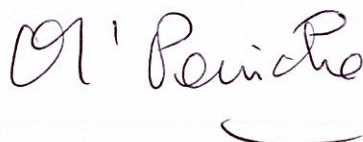
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2224-17-1 et D.2224-1 ;
- le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés établi par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) ;

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2005, la CCVS assure la compétence du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui comprend : la collecte, le stockage, le transport, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits sur le territoire intercommunal ;
- que conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du groupement de collectivités doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- que ce rapport annuel, dresse le bilan de la gestion des déchets ménagers 2023, et conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, a été transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal ;

L'intégralité des documents ayant été communiquée au préalable de cette séance, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) établi par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

La Secrétaire de séance
Claudine Pariche





À Criel sur Mer, le **15 AVR. 2025**
Le Maire
Alain Trouessin

